



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 11 février 2016, à 20h.**

Présidence : M. Daniel Renaud
Présents : 31 sur 40 membres
Excusés : MM et Mmes Catherine Duclos, Sébastien Humbert, William Leuba, Stéphanie Masson, Véronique Pégaitaz, Dave Skinner et Anne Tissot.
Absents : M et Mme Anne Knabe et Jonathan Oldacre.

1. Communications du Président

Le Président remercie la présence de MM Jean-Noël Goël, Syndic de Rolle et Boris Vetsch, Municipal de Borex, membres du CoDir du Conseil régional, venus répondre aux questions des conseillers.

Il informe l'assemblée de la démission de Maurice Raczyk du Conseil communal.

Le nombre de candidats au Conseil communal n'ayant pas atteint le nombre de sièges à repourvoir, le Président exhorte les personnes qui ne se sont pas présentées à s'inscrire pour le deuxième tour, d'autant plus que le Conseil doit aussi trouver 10 suppléants. Il leur demande aussi de motiver leurs connaissances à se présenter. Le délai d'inscription est extrêmement court : le lundi 29 février et le mardi 1^{er} mars jusqu'à midi, soit 1 jour et demi après le dimanche de vote.

2. PV de la séance du 10 décembre 2015

Le PV tel que rectifié est accepté par 27 oui et 3 abstentions.

3. Préavis municipal N° 24/2015 : Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Préavis municipal 24/2015 : Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) est accepté par 23 oui, 5 non et 2 abstentions.

4. Préavis municipal N° 27/2015 : Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon. Rapport de la Commission ad-hoc et vote.

Le Préavis municipal N° 27/2015 : Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon est accepté par 29 oui et 1 abstention.

5. Préavis municipal N° 28/2015 : Cession des actions Télé-Dôle au Conseil régional du district de Nyon. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Préavis municipal N° 28/2015 : Cession des actions Télé-Dôle au Conseil régional du district de Nyon est accepté par 27 oui, 1 non et 2 abstentions.

6. Préavis municipal N° 23/2015 : Demande d'un crédit de CHF 99'000.- pour la mise en séparatif du collecteur des eaux mélangées « Sur la Croix » sur les parcelles N° 130, 132 et 568. Rapports de la Commission des finances et de la Commission ad-hoc et vote.

Le Préavis municipal N° 23/2015 : Demande d'un crédit de CHF 99'000.- pour la mise en séparatif du collecteur des eaux mélangées « Sur la Croix » sur les parcelles N° 130, 132 et 568 tel qu'amendé est accepté par 27 oui et 2 abstentions. 1 récusé.

7. Communications de la Municipalité.

Notre commune est victime de graves problèmes de vandalisme depuis l'été passé : vitres cassées, murs tagués, effractions dans le bâtiment scolaire, le vieux cimetière, etc. La police fait des rondes à présent. La Municipalité demande aux villageois d'être vigilants et d'informer soit la police (117) soit les Municipaux lorsqu'ils sont témoins d'agissements douteux.

La Municipalité se penche sur la nouvelle affectation des locaux de tirs.

Sauf imprévu, le 18 juin sera un jour de grande fête villageoise pour l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente. Un comité de fête est en train de concocter un joli programme.

8. Divers et propositions individuelles.

Le 18 mars prochain, tous les Vaulis sont invités en avant-première à visiter le nouveau parc La Garenne avant l'ouverture au grand public le 19 mars. Un tout ménage sera envoyé à la population de Le Vaud.

La Commune a encore deux parcelles à vendre avec vue sur les Alpes et Burtigny. N'hésitez pas à en parler autour de vous !

Le Vaud, le 11 février 2016

Pour le Conseil Communal :



Daniel Renaud
Président



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*